



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Mission Développement Durable  
et Évaluation Environnementale

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : OK/P-AM/PW/CB/MI/LD-R/MDDEE-2023-n°

Monsieur le Directeur de Caraïbes  
Environnement Développement  
A l'attention de  
Mme Samantha KITTERIMOUTOU  
1, Lot Belles Rives  
Anse Champagne  
97118 SAINT-FRANCOIS

Basse-Terre, le **29 DEC. 2023**

**Autorité en charge de l'examen au cas par cas**  
**Préfet de région**

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le Directeur,

En application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis votre dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet suivant :

**«Installation de production et de stockage d'alcool de bouche d'origine agricole sur la parcelle 102 de la section AM» - Commune de SAINTE-FRANCOIS.**

Par la présente, j'accuse réception de votre dossier, enregistré sous le numéro **CC-2023-585/DEAL/MDDEE**, à rappeler dans toute correspondance.

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas désignée en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement, dispose d'un délai de quinze jours pour vous demander, si nécessaire, de le compléter.

Cette demande pourra être adressée par courriel, à la personne habilitée à fournir des renseignements sur le dossier. À défaut d'une telle demande dans ce délai, celui-ci est réputé complet et sera mis en ligne sur le site internet de la DEAL à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'absence de décision de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans un délai de trente-cinq jours courant à compter de la complétude du dossier vaut obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe  
  
Catherine PERRAIS  
P/ le préfet et par délégation,  
le directeur de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement